



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°47

Réunion du : mardi 14 mars 2023

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2022/2023

Appel à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités à faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales :

Catégories	Nb de finales	Nb terrains nécessaires	Dates
FEMININES (Seniors F. - U15F - U18F)	9	3	Samedi 10 juin 2023 et Dimanche 11 juin 2023
JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18-U20)			

SENIORS - CHAMPIONNAT

550596 – COLOMBIENNE FOOT E.S.

Seniors R2/A – les rencontres de cette équipe se dérouleront au stade Charles PEGUY 2 (synthétique) à COLOMBES.

500638 - VILLENEUVE LA GARENNE AM. Seniors R3/B

Demande d'informations de VILLENEUVE LA GARENNE AM sur les obligations en terme d'engagements d'équipes.

Conformément à l'article 11.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF :

« Les clubs du Championnat Seniors de R1, R2, R3 et D1 ont l'obligation d'engager :

- Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions menant au plus haut niveau professionnel du football Libre,

- 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14,

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit dans les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme. »

24576972 – BRETIGNY FCS 1 / LE MEE SP. 1 du 19/03/2023 (N3)

Après lecture du courriel de BRETIGNY FCS, la Commission autorise le déroulement du match sur le terrain synthétique n°2 en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur.

La Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

24576985 – VITRY CA 1 / BRETIGNY FCS 1 du 01/04/2023 (N3)

Après avoir pris connaissance du courriel de VITRY CA demandant à jouer à titre exceptionnel au stade Gabriel Péri n°1 à VITRY SUR SEINE, en raison de l'occupation de son terrain habituel, la Commission demande au club de VITRY CA de lui transmettre une attestation de la Mairie concernant l'indisponibilité du stade Couderc le 1^{er} avril 2023 (à transmettre pour sa réunion du 21/03/2023).

A réception, la Commission statuera.

24555253 – CERGY PONTOISE FC 1 / SAINT DENIS US 1 du 04/02/2023 (R1/A)

Après avoir pris connaissance de la décision du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du 06/03/2023, la Commission fixe ce match à rejouer le samedi 08/04/2023.

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. concernant les conditions de participation et de qualification des joueurs dans le cas d'un match à rejouer.

24555403 – LILAS FC 1 / VILLEJUIF US 1 du 18/03/2023 (R1/B)

Demande de changement d'horaire de LILAS FC.

Cette rencontre aura lieu à 18h00 (horaire officiel).

Accord de la Commission.

24555404 – NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / CLAYE SOUILLY S. 1 du 18/03/2023 (R1/B)

Reprise du dossier.

Courriel d'ARGENTEUIL RC indiquant un changement d'horaire et de la Mairie d'ARGENTEUIL informant du prêt du terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu le samedi 18 mars 2023 à 17h00, sur le stade du Coudray 1 à ARGENTEUIL.

Accord de la Commission.

24555405 – TORCY PVM US 1 / MEAUX ACADEMY CS 1 du 18/03/2023 (R1/B)

Demande de changement d'horaire et de terrain.

Cette rencontre aura lieu le samedi 18 mars 2023 à 16h00, sur le Complexe Sportif du FREMOY n°2 à TORCY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

La Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

2455529 – PALAISEAU US 1 / DRANCY JA 2 du 13/03/2023 (R2/A)

Réception d'un arrêté municipal.

Cette rencontre est reportée au dimanche 09 avril 2023.

24555931 – GARENNE COLOMBES AF 1 / ARGENTEUIL RC 1 du 19/03/2023 (R2/D)

Demande de GARENNE COLOMBES AF pour avancer le match au samedi 18 mars 2023 à 19h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit du RC ARGENTEUIL.

24555801 – ARARAT ISSY AS 1 / CHOISY LE ROI AS 1 du 19/03/2023 (R2/C)

Demande de changement d'horaire de l'AS ARARAT ISSY.

Cette rencontre aura lieu à 16h00.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

24555935 – SURESNES JS 1 / PARISIENNE ES 1 du 19/03/2023 (R2/D)

Demande de changement de terrain de la JS SURESNES.

Cette rencontre aura lieu sur le terrain n°1 du stade Maurice HUBERT à RUEIL MALMAISON.

Vu l'avis technique favorable de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives de la F.F.F. pour l'utilisation de ce terrain en compétition officielle, la Commission donne son accord.

24556064 – PARAY FC 1 / ISSY LES MOULINEAUX FC 1 du 19/03/2023 (R3/A)

La Commission,

Pris connaissance de la demande de changement de terrain de PARAY FC (match au stade Jean BOUIN à PARAY VIEILLE POSTE),

Considérant que cette modification s'accompagne d'un changement de la surface de jeu à savoir du synthétique à la pelouse,

Considérant qu'il convient de prévoir les éventuelles intempéries et les risques de fermeture des installations sportives,

Par ces motifs,

Donne son accord et précise qu'en cas de terrain impraticable le match devra avoir lieu sur le terrain synthétique.

U20 - CHAMPIONNAT

24577830 – CELLOIS CS 20 / AS ARARAT ISSY 20 du 12/03/2023 (R2/B)

Après lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé d'AS ARARAT ISSY 20 (2eme forfait).

25069733 – PITRAY OLIER 21 / LIMAY ALJ 20 du 12/03/2023 (R3/D)

Après lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé de LIMAY ALJ 20 (1er forfait).

25069735 – VERNEUIL S/SENE US 20 / ISSY LES MX FC 20 du 12/03/2023 (R3/D)

Après lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé d'ISSY LES MX 20 (1er forfait).

550137 – CLICHOIS UF 20 (R2/A)

Suite à la décision de la C.R.D. du 07/03/2023 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe U20 de CLICHOIS UF à compter du 02/04/2023.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations. Le terrain de repli devra être un terrain neutre situé en dehors de la ville de CLICHY SOUS BOIS.

Les rencontres concernées sont :

- 24577723 – CLICHOIS UF 20 / SENART MOISSY 20 du 14/05/2023
- 24577733 – CLICHOIS UF 20 / BLANC MESNIL SF 20 du 04/06/2023

25069739 – ISSY FC 20 / PITRAY OLIER PARIS 21 du 19/03/2023 (R3/D)

Demande de report au 02/04/2023. Accord du club adverse. Accord de la Commission.

La Commission rappelle que les clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer avant la date prévue en cas d'indisponibilité des installations.

24975158 – COURONNES OFC 20 / PARIS 19 ESP 20 du 26/03/2023 (R3/A)

La Commission prend connaissance de la réunion de la C.R.P.M.E. du 13/03/2023 et enregistre le forfait avisé de PARIS 19 ESP 20.

U18 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF)

1^{er} Rappel

24557382 – BRUNOY FC / ETAMPES FC du 12/03/2023 (R3/A)

U18 – CHAMPIONNAT**24557246 – PALAISEAU US 1 / DRANCY JA 2 du 13/03/2023 (R2/B)**

Réception d'un arrêté municipal.

Cette rencontre est reportée au dimanche 09 avril 2023.

24557781 – NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / VILLETANEUSE CS 1 du 19/03/2023 (R3/D)

Demande de changement d'horaire de NEUILLY SFC.

Cette rencontre aura lieu à 12h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de VILLETANEUSE CS.

U17 - CHAMPIONNAT**24604022 – PALAISEAU US / DRANCY JA du 13/03/2023 (R1)**

Réception d'un arrêté municipal.

Cette rencontre est reportée au dimanche 09 avril 2023.

24963105 – SAVIGNY LE TEMPLE FC / LINAS MONTHLERY ESA du 12/03/2023 (R2/B)

Match non joué,

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (FMI, rapport de l'arbitre officiel, courriel de SAVIGNY LE TEMPLE FC du 11/03/2023, attestation de la Mairie du 14/03/2023),

Considérant que le terrain en herbe a été fermé par la Mairie en raison d'un problème technique,

Considérant que le club de SAVIGNY LE TEMPLE FC a avisé la Ligue et son adversaire de cette fermeture par un email en date du 11/03/2023,

Considérant les dispositions de l'article 20.6,

Par ces motifs,

Reporte ce match au 09/04/2023.

24962968 – BAGNEUX COM / VITRY 94.2 du 12/03/2023 (R2/A)

Après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel, la Commission enregistre le 2^{ème} forfait non avisé de BAGNEUX COM.

24963463 – ERMONT AS / CERGY PONTOISE FC du 12/03/2023 (R2/D)

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,
Considérant que le match a été interrompu sur le score de 0 à 10 à la 45^{ème} minute de jeu car l'équipe de l'AS ERMONT s'est retrouvée avec moins de 8 joueurs sur le terrain,
Par ce motif,

. donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS ERMONT.

ERMONT AS : -1 pt – 0 but.

CERGY PONTOISE FC : 3 pts – 10 buts

24962976 – SAINT MAUR VGA / COURONNES OFC du 19/03/2023 (R2/A)

La Commission,

Pris connaissance de la demande de SAINT MAUR VGA de passer la rencontre sur le Parc des Sports Paul MEYER 1 à SUCY EN BRIE.

Considérant que cette modification s'accompagne d'un changement de la surface de jeu à savoir du synthétique à la pelouse,

Considérant qu'il convient de prévoir les éventuelles intempéries et les risques de fermeture des installations sportives,

Par ces motifs,

Donne son accord et précise qu'en cas de terrain impraticable le match devra avoir lieu sur le terrain synthétique.

24963470 – COSMO TAVERNY / TRAPPES ES du 19/03/2023 (R2/D)

La Commission,

Pris connaissance de la demande de COSMO TAVERNY de passer la rencontre sur le Complexe Sportif Jean BOUIN n°1 à TAVERNY.

Considérant que cette modification s'accompagne d'un changement de la surface de jeu à savoir du synthétique à la pelouse,

Considérant qu'il convient de prévoir les éventuelles intempéries et les risques de fermeture des installations sportives,

Par ces motifs,

Donne son accord et précise qu'en cas de terrain impraticable le match devra avoir lieu sur le terrain synthétique.

24963076 – MELUN FC / BOISSY SOUS ST YON le 02/04/2023 (R2/B)

Courriel de MELUN FC et de la Mairie de CHENOISE informant du prêt d'un terrain de repli.

La Commission fixe cette rencontre le dimanche 02 avril 2023 à 15h00, sur le stade municipal à CHENOISE.

U16 - CHAMPIONNAT

24572572 – ISSY LES MOULINEAUX FC 2 / OFC LES MUREAUX 1 du 19/03/2023 (R3/A)

Demande de changement d'horaire du FC ISSY LES MOULINEAUX

Cette rencontre aura lieu à 12h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit des MUREAUX OFC.

24572570 – CORMEILLAIS ACS 1 / BAGNEUX COM 1 du 19/03/2023 (R3/A)

Demande de changement d'horaire de CORMEILLAIS ACS.

Cette rencontre aura lieu à 11h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de BAGNEUX COM.

24572835 – FONTENAY SOUS BOIS US 1 / BRIARD SC 1 du 19/03/2023 (R3/C)

Demande de report au 30 avril 2023 de BRIARD SC.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Commission maintient cette rencontre à la date du 19 mars 2023.

U15 - Feuille de match manquante

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

1^{er} rappel :

poule B – 24564860 JOINVILLE RC / PARIS ST GERMAIN FC du 11/03/2023

U14 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

1/4 de Finale :

25704753 VILLEJUIF US 1 / MONTFERMEIL FC 1 du 18/03/2023

Demande de VILLEJUIF US pour avancer le coup d'envoi du match à 15h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MONTFERMEIL FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 17/03/2023.

U14 - CHAMPIONNAT

24564947 ISSY LES MOULINEAUX FC 1 / TORCY PVM US 1 reporté au 18/03/2023 (R1/A)

La Commission,

Pris connaissance de la demande et du courriel d'ISSY LES MOULINEAUX Fc pour avancer le coup d'envoi du match à 13h00 (au lieu de 14h00),

Pris connaissance du refus de TORCY PVM US,

Considérant que la planification qu'une rencontre de Coupe de Paris Crédit Mutuel Seniors Féminin du GPSO 92 ISSY est prévu à 16h00,

Considérant que le délai entre les 2 rencontres est suffisant,

Par ces motifs,

Maintient l'horaire du coup d'envoi à 14h00.

24565061 PARIS ST GERMAIN FC 1 / MONTFERMEIL FC 1 du 27/05/2023 (R1/B)

Rappel :

La Commission reste en attente du retour de MONTFERMEIL FC sur la demande du PARIS ST GERMAIN FC pour avancer le match au samedi 20/05/2023.

24565498 RCP FONTAINEBLEAU 1 / MONTEREAU ASA 1 avancé au 18/03/2023 (R3/C)

La Commission prend connaissance de la demande de MONTEREAU ASA pour reporter au samedi 22/04/2023 (motif : absence éducateur) mais ne peut pas répondre favorablement à la demande, le motif n'étant pas recevable.

Elle précise que la date du 18/03/2023 est une date de match remis fixé au calendrier général.

24565491 DAMMARIE LES LYS FC 1 / BRETIGNY FCS 2 du 25/03/2023 (R3/C)

Demande de DAMMARIE LES LYS FC pour avancer le coup d'envoi à 15h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de BRETIGNY FCS qui doit parvenir au plus tard le vendredi 24/03/2023 – 12h00.

24565499 BRUNOY FC 1 / VAIRES ENT. ET COMPET. US 1 du 01/04/2023 (R3/C)

Demande de BRUNOY FC pour décaler l'horaire du coup d'envoi à 17h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VAIRES ENT. ET COMPET. qui doit parvenir au plus tard le vendredi 31/03/2023 – 12h00.

518832 – MASSY 91 FC (R3/D)

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football du 13/02/2023 dans le cadre du contrôle administratif des feuilles de match et procède :

- au retrait de 3 points au classement de l'équipe 1 pour absence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence éducateur.

CDM - CHAMPIONNAT**24571374 – PORTUGAL NOUVEAU / MENU COURT AS du 12/03/2023 (R2/A)**

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel, la Commission enregistre le 2^{ème} forfait non avisé de PORTUGAL NOUVEAU.

24571383 – GARGES LES GONESSE FCM / ACHERES CS du 19/03/2023 (R2/A)

Courriel de GARGES LES GONESSE FCM.

Cette rencontre aura lieu à 9h00, sur le stade Pierre de Coubertin à GARGES LES GONESSE.

Accord de la Commission.

24571902 – ST ARNOULT FC 78 / LE MEE SPORTS du 12/03/2023 (R3/C)

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel, la Commission enregistre le 2^{ème} forfait non avisé de LE MEE SPORTS.

24571647 – PARIS UNIVERSITE CLUB / VIROFLAY AM. FOOT du 19/03/2023 (R3/A)

Demande de changement d'horaire de PARIS UNIVERSITE CLUBS.

Cette rencontre aura lieu à 9h30 (horaire officiel)

Accord de la Commission.

ANCIENS – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF)

1^{er} Rappel

24604434 – STAINS ES / COLLEGIEN AS du 12/03/2023 (R2/B)

ANCIENS - CHAMPIONNAT**24604300 – CLICHOIS UF / NANTERRE AJSC du 12/03/2023 (R2/A)**

Courriel de CLICHOIS UF informant d'une erreur sur le score de la rencontre.

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel confirmant l'erreur de saisie sur le résultat, enregistre le score comme suit :

CLICHOIS UF : 3 buts.

NANTERRE AJSC : 0 but.

La Commission rappelle aux clubs qu'il convient de vérifier les informations saisies sur la FMI lors des signatures d'après match.

24604696 – MAUREPAS AS / LOUVECIENNES AS du 12/03/2023 (R3/B)

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la rencontre a été interrompue sur le score de 0 à 0 à la 20^{ème} minute de jeu car l'équipe de l'AS LOUVECIENNES s'est retrouvée avec moins de 8 joueurs sur le terrain,

Par ce motif,

. donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS LOUVECIENNES

MAUREPAS AS : 3 pts – 0 but

LOUVECIENNES AS : -1 pt – 0 but.

24604837 – VILLEJUIF US / PARAY FC du 19/03/2023 (R3/C)

Demande de changement d'horaire de VILLEJUIF US.

Cette rencontre aura lieu à 10h45.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de PARAY FC.